Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes à pourvoir au concours externe sur titres pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : *JUSF2608098A*

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1, L. 242-1 et L. 242-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1993 relatif aux conditions particulières d'aptitude psychologique pour la nomination des candidats admis à l'emploi d'éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

Art. 1er. – Le nombre total de postes offerts au concours externe sur titres pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ouvert au titre de l'année 2026, est fixé à 75.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau
du recrutement et de la formation,
C. Folea